



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-176

PUBLIÉ LE 15 MAI 2017

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-05-05-016 - 2017-05-12-Arrêté de délégation de signature (6 pages) Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2017-05-15-003 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle gestion publique -
Secteur public local (2 pages) Page 10

Préfecture de Police

75-2017-05-12-002 - Arrêté n°2017-00551 accordant délégation de la signature
préfecturale à la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord. (3 pages) Page 13

75-2017-05-12-003 - Arrêté n°2017-00552 accordant délégation de la signature
préfecturale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation. (4 pages) Page 17

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-05-05-016

2017-05-12-Arrêté de délégation de signature

**Arrêté de délégation de signature
Pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Le directeur des Hôpitaux Universitaires La Pitié Salpêtrière - Charles Foix

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10, et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n°20122114-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu les arrêtés de la Directrice Générale du Centre National de Gestion (CNG) en date du 31 juillet, 1^{er} et 8 août 2012 relatifs au placement en position de détachement dans l'emploi fonctionnel des directeurs de groupes hospitaliers de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 modifié du 14 novembre 2013 par l'arrêté directorial n° 75-2016-05-09-001 du 9 mai 2016 et par l'arrêté directorial n° 75-2016-05-19-004 du 19 mai 2016 fixant les matières déléguées par le Directeur général de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information « patient »,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à **Mme Edith BENMANSOUR**, Adjointe au Directeur des Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière - Charles Foix, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des Hôpitaux Universitaires la Pitié Salpêtrière - Charles Foix, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 modifié du 14 novembre 2013 par l'arrêté directorial n° 75-2016-05-09-001 du 9 mai 2016 et par l'arrêté directorial n° 75-2016-05-19-004 du 19 mai 2016

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Alban AMSELLI**
Directeur des Ressources Humaines,

à l'effet de signer, tous actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté directeurial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié
- **M. Jérôme HUBIN**
Directeur des Finances,

à l'effet de signer, tous actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, C, F, G et H) de l'arrêté directeurial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié
- **M. Lyonel VERLEY**
Directeur des services Economiques et Logistiques

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E, F et H) de l'arrêté directeurial n° 2013 318 – 0006 du 14 novembre 2013 modifié
- **M. Eric ROUSSEL**
Directeur de la Stratégie et des Affaires Médicales

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, G et H) de l'arrêté directeurial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié
- **Mme Agnès PETIT**
Ingénieur, Directrice des usagers, de la qualité et de la gestion des risques et de l'organisation

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe F, H et I) de l'arrêté directeurial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié
- **M. Didier MARCELIN**
Ingénieur, Directeur de l'Investissement

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe C et H) de l'arrêté directeurial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié
- **Mme Annie BOISSON**
Ingénieur, Directrice des Systèmes d'Information

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E et H) de l'arrêté directeurial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié
- **Mme Corinne SLIWKA**
Coordinatrice Générale des Soins

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe K et H) de l'arrêté directeurial n° 2013 318 – 0006 du 14 novembre 2013 modifié

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- **Mme Edith BENMANSOUR**, Directrice du site Pitié - Salpêtrière, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre modifié

- **Mme Camille COTIS** Directrice du site Charles Foix, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

La délégation prévue par le présent article est mise en œuvre par son bénéficiaire dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par le directeur du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de M. Alban AMSELLI, Directeur des Ressources Humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M.**
Adjoint au Directeur des Ressources Humaines

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alban AMSELLI, délégation est donnée à **Mme Catherine EL KAIM**, Attachée d'Administration, et pour les seuls points relevant du site de Charles Foix, **Mme Sandrine TANQUEREL**, Attachée d'Administration

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, G, uniquement pour les points 1, 2 et 6 et H) de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

Mme Véronique BOULBEN, Attachée d'Administration, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, G, uniquement pour les points 1, 2 et 6 de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

M. Julien DURAND RENIER, Adjoint des Cadres, **M. Adrien EWALD**, Adjoint des Cadres, **M. Thomas GAUTIER**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer tous les actes liés à leurs fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes B ; points 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,26,27,31,32,36,38 et paragraphe G ; point 6 de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

M. Bruno QUELLEC, Adjoint des Cadres et **Mme Annick BALIGAND - GEVAUDAN**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer tous les actes liés à leurs fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe B ; point 6 de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

Mme Laurence CISERANE FLORY CELINI, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe B ; points 4, 6, 9, 10,11, 26,32 de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

Mme Chantal DESHAYE, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe B ; point 8,27,28 de l'arrêté directeur n°2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

En cas d'empêchement de Mr Jérôme HUBIN, Directeur des Finances, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Mathilde LEFEVRE**
Adjointe au Directeur des Finances

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, C, F, G et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

En cas d'empêchement de M. Lyonel VERLEY, Directeur des Services Economiques et Logistiques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Sylviane MORENO MARTINEZ**, Adjoint des Cadres, uniquement pour les points 1, 2, 4, 7, 9 du paragraphe C de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

En cas d'empêchement de Mme Agnès PETIT, Directrice des usagers, de la qualité et de la gestion des risques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Françoise LAMBERDIERE**, Responsable de la Gestion des risques et **Mme Nadia FLEURY**, Responsable des relations avec les usagers uniquement pour les points 1 et 4 du paragraphe F et paragraphe H point 1 de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

En cas d'empêchement de M. Eric ROUSSEL, Directeur de la Stratégie et des Affaires Médicales, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Bruno TERRINE**, Attaché d'Administration. pour les matières correspondant à ses fonctions
- **M. Stéphane HENIN**, Adjoint des Cadres, uniquement sur le paragraphe G de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

En cas d'empêchement de M. Didier MARCELIN, Directeur de l'Investissement, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Michaël AUCOUTURIER**, Ingénieur, Directeur des Travaux, pour les matières correspondant à ses fonctions,
- **M. Pascal SOUBIGOU**, Ingénieur, Directeur des Equipements, pour les matières correspondant à ses fonctions.

En cas d'empêchement de M. Didier MARCELIN, Directeur de l'Investissement et de M. Michaël AUCOUTURIER et de M. Pascal SOUBIGOU, délégation est donnée à :

- **Mme Patricia GABORIT**, Attachée d'Administration, pour les matières correspondant à ses fonctions.

En cas d'empêchement de Mme Annie BOISSON, Directrice des Systèmes d'Information, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Sylvie CITERNE**, Adjointe à la directrice des systèmes d'information, pour les matières correspondant à ses fonctions

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Mme Edith BENMANSOUR, Directrice du site Pitié - Salpêtrière, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Alban AMSELLI**
Directeur des Ressources Humaines
- **M. Jérôme HUBIN**
Directeur des Finances

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Edith BENMANSOUR a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Pitié-Salpêtrière,

En cas d'empêchement de Mme Camille COTIS, Directrice du site Charles Foix, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Sylvie SAUVAGE**
Directrice des soins

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Camille COTIS a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Charles Foix à l'exception du paragraphe C de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 modifié, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à

- **Madame Edith BENMANSOUR, Monsieur Alban AMSELLI, Monsieur Alexandre FOURNIER, Monsieur Jérôme HUBIN, Monsieur Lyonel VERLEY, Madame Mathilde LEFEVRE, Madame Agnès PETIT, Madame Camille COTIS, Madame Muriel BROSSARD - LAHMY**
- **Monsieur Yann LHOMME**, Directeur, mentionné sur l'annexe 2 de l'arrêté directeur n° 75-2016-07-22-001 fixant la liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier, est placé sous l'autorité du directeur du groupe hospitalier pour la période de la garde administrative
- **Madame Anne BOURBON, Monsieur Philippe MAURICE, Madame Sylvie SAUVAGE**,
Directeurs de Soins
- **Madame Karine CORBRION**, Directrice des Soins de l'hôpital de Beaujon, est placée sous l'autorité du directeur du groupe hospitalier pour la période de la garde administrative
- **Madame Catherine EL KAIM, Madame Patricia GABORIT,**
- **Monsieur Bruno TERRINE, Madame Sandrine TANQUEREL**
- **Madame Astrid DONIER, Madame Nathalie BONNET**
Attachés d'Administration Hospitalière ;

- **Monsieur Nicolas CABERO-FLOREAN**
Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du site Charles Foix
- **Madame Françoise ERTEL**
Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du site de la Pitié Salpêtrière
- **Monsieur Stéphane HENIN**
Adjoints des Cadres Hospitaliers ;
- **Madame Béatrice LE BALANGER**
Responsable des affaires générales du site Charles Foix

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 75-2017-01-11-012 GH PSL/CFX du 11 janvier 2017 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le directeur des Hôpitaux Universitaires Pitié-Salpêtrière/Charles Foix est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris.



Fait à Paris, le 5 mai 2017


Serge MOREL

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-05-15-003

Arrêté portant délégation de signature - Pôle gestion
publique - Secteur public local



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Paris, le

15 MAI 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

AVENANT n° 4-2017

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

ARRETE

PÔLE GESTION PUBLIQUE - SECTEUR PUBLIC LOCAL

DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

M. Stéphane LEMOINE,
Administrateur des Finances Publiques,
Directeur adjoint du Pôle Gestion publique Secteur public local,
reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant du Pôle Secteur Public Local.

DÉLÉGATIONS SPECIALES

| DIVISION GESTION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX | |
|---|--|
| DOMAINE RECETTES | |
| Nom - Prénom Grade - Fonction | Pouvoir |
| M. Enguerran BERNIER Contrôleur principal des Finances Publiques Adjoint du service Recouvrement amiable | Signer : <ul style="list-style-type: none">▪ les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes,▪ les extraits de titres de recettes,▪ les délais de paiement pour les créances inférieures à 5 000 € et pour 6 mois maximum. |

Les délégations de signature précédemment consenties à :

- Mme Claudine BAUCHET, Administratrice des Finances Publiques
- M. Claude LITOLFF, Contrôleur principal des Finances Publiques au Service Recettes recouvrement amiable

sont supprimées

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris,



Philippe PARINI

Préfecture de Police

75-2017-05-12-002

Arrêté n°2017-00551 accordant délégation de la signature préfectorale à la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord.

arrêté n° 2017-00551
accordant délégation de la signature préfectorale
à la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord

Le préfet de police,

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R. 213-1-3 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 6232-2 ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment ses articles 2 et 6 ;

Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy - Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2017-567 du 19 avril 2017 relatif aux compétences du préfet de police sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 3 et son titre IV ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu la décision NOR : DEVA 1421928S du 1^{er} septembre 2014 nommant Mme Lucette LASSERRE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Madame Lucette LASSERRE, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et pour les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, tous actes, arrêtés et décisions pris en application de l'article 2 du décret du 11 décembre 2008 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucette LASSERRE, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Claude CAYE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de cabinet de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord ;
- M. Éric STRALEC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département surveillance et régulation de Roissy ;
- M. François-Xavier DULAC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département surveillance et régulation d'Athis-Mons ;
- M. Fabien LEMOINE, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargé de mission développement durable auprès de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric STRALEC, la délégation qui lui est consentie à l'article 2, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand CAZES, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au chef du département surveillance et régulation de Roissy ;
- M. Franck BESSE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté de Roissy ;
- M. Vincent AMMI, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division aéroports de Roissy.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier DULAC, la délégation qui lui est consentie à l'article 2, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bruno COMMARMOND, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté d'Athis-Mons ;
- Mme Isabelle RAULET, assistante d'administration de l'aviation civile, adjointe au chef de la division sûreté d'Athis-Mons ;
- M. Didier VILLARET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la division aéroports d'Athis-Mons ;
- M. Sylvain De BUYSER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division développement durable d'Athis-Mons et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Morgan VERIN, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Franck BOUNIOL, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division aviation générale d'Athis-Mons.

2017-00551

2/3

Article 5

Le préfet, directeur de cabinet, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle et du Bourget, et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le **12 MAI 2017**


Michel DELPUECH

2017-00551

3/3

Préfecture de Police

75-2017-05-12-003

Arrêté n°2017-00552 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation.



Arrêté n° 2017-00552
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01070 du 23 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu le décret du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 23 août 2016 susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;
- d) les ordres de mission ;
- e) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance ;
 - les dépenses par voie de carte achats ;
 - l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS.

Article 2

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- les adjoints de sécurité affectés dans le département de Paris.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, chef de l'état-major.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Laurent SIMONIN, contrôleur général, chef d'état-major adjoint ;
- M. Alexis MARSAN, commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major ;
- M. Marc CHERREY, commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, contrôleur général, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Eric VITEAU, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUISEPPI et de M. VITEAU, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Gérard DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, chef du 2^{ème} district ;
- M. Dominique SERNICLAY, commissaire divisionnaire, chef du 1^{er} district ;
- M. Ronan PERES, commissaire de police, chef adjoint de la division des unités opérationnelles d'ordre public.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, contrôleur général, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Muriel RAULT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Paul-Antoine TOMI, commissaire de police, chef de la division régionale motocycliste ;
- M. Alexis FAUX, commissaire divisionnaire, chef de la division régionale de circulation.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Marie GUTKNECHT, commissaire général, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GUTKNECHT, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Antoine MORDACQ, commissaire de police, chef de la division de sécurisation et de protection des institutions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Jean-Paul JALLOT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Marc MILLIOT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet, et le directeur de l'ordre public et de la circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 MAI 2017


Michel DELPUECH

2017-00552

4